

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2021



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 6 décembre et s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union compte tenu des circonstances sanitaires actuelles et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Jean-Jacques RODRIGUES, adjoint, qui a donné procuration à Dominique RABELLE, maire, Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal, qui a donné procuration à Grégory POITOU, conseiller municipal, Lisiane PELOU, conseillère municipale, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Éric PROUST, conseiller municipal.

Absent excusé : Pascal MARKOWSKY conseiller municipal.

Absents : Patrick LIVENAIS, adjoint, Patrick BOUYER, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Grégory POITOU.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbal de la dernière séance du 8 novembre 2021

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

3-1 Affaires générales

68-2021 - SDEER de la Charente-Maritime - Proposition de modification statutaire (ajout d'une compétence accessoire relative à la maîtrise de la demande en énergie) - Avis de la commune

69-2021 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains extérieurs communaux de Domino, Saint-Georges, Chéray et Boyardville

70-2021 - Élection de la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains extérieurs de Domino, Saint-Georges, Chéray et Boyardville

3-2 Affaires budgétaires, économique et financières

71-2021 - CCAS - Avance sur subvention au titre de l'année 2022

72-2021 - Fixation des tarifs communaux pour 2022

73-2021 - Fixation des droits de place des marchés forains de plein air communaux pour 2022

74-2021 - Fixation des droits de place des marchés couverts communaux pour 2022

75-2021 - Lotissement de la ZAC du Trait d'Union - Garantie d'emprunt

76-2021 - Programme ONF de travaux touristiques d'entretien 2022

77-2021 - Programme ONF de travaux touristiques d'entretien complémentaire sur les ailes pour 2022 (programme Oléron 21)

3-3 Travaux

78-2021 - Convention Orange n° D17-54-21-141365 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques (route du Marché à Domino)

3-4 Ressources humaines

79-2021 - Personnel - Avantages en nature - Année 2022

80-2021 - Opération chèque cadeau de l'association Cœurs de villages - Achat de titres par la commune pour ses agents

81-2021 - Organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du 8 novembre 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

2.1 Délégation n° 4 : *"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".*

2.1.1 Décision n° 2021-137-1.1.19 du 10 novembre 2021 portant modification de marché n° 5 en moins-value de 5 490,00 € HT au marché n° 2019-04 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 9 "Menuiserie extérieure aluminium") conclu avec la sarl REGONDEAU de MARENNES (17), en ramenant ainsi le montant à 193 407,35 € HT (232 088,82 € TTC).

2.1.2 Décision n° 2021-138-1.1.19 du 10 novembre 2021 portant modification de marché n° 5 en plus-value de 3 836,53 € HT au marché n° 2018-14 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 18 "Électricité") conclu avec la sarl EME de NAINTRÉ (86), en portant ainsi le montant à 317 617,13 € HT (381 140,56 € TTC).

2.1.3 Décision n° 2021-139-1.1.19 du 10 novembre 2021 portant modification de marché n° 6 en moins-value de 6 736,27 € HT au marché n° 2019-01 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 3 "VRD"), conclu avec la sas COLAS de DOLUS-D'OLÉRON (17), en ramenant ainsi le montant à 318 996,90 € HT (382 796,28 € TTC).

2.1.4 Décision n° 2021-140-1.1.19 du 10 novembre 2021 portant modification de marché n° 7 en moins-value de 6 420,02 € HT au marché n° 2019-09 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 11 "Menuiseries intérieures bois - Parquet collé") conclu avec la sarl ROUIL Ets de GRÉZAC-COZES (17), en ramenant ainsi le montant à 335 108,23 € HT (426 12988 € TTC).

2.1.5 Décision n° 2021-141-1.1.19 du 10 novembre 2021 portant attribution d'un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et la réhabilitation d'un pas-de-tir à l'arc à la sarl AERTS et PLANAS de ROCHEFORT (17) - mandataire du groupement d'entreprises conjoint de maîtrise d'œuvre AERTS et PLANAS / ACOUSTEIX INGÉNERIE / CCE ASSOCIÉS / ATES / YAC INGÉNERIE, pour un montant global de 196 050,00 € HT (235 260,00 € TTC).

2.1.6 Décision n° 2021-142-1.1.19 du 12 novembre 2021 portant signature d'un marché public de prestations juridiques avec l'association d'Avocats RPI "DROUINEAU 1927" de POITIERS (86), pour un montant de 4 200,00 € HT correspondant à un forfait de 20 heures de travail aux fins de sécuriser les processus décisionnels de la collectivité.

2.1.7 Décision n° 2021-143-1.1.19 du 22 novembre 2021 portant acceptation d'un acte de sous-traitance pour l'exécution par la sas NOUANS-SPORT de NOUANS-LES-FONTAINES (37) de la prestation "Menuiseries intérieures - Parquet collé" du marché n° 2019-09 signé avec la sarl ROUIL Ets de GRÉZAC-COZES (17) pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe du Trait d'Union (Lot n° 11), pour un montant HT maximum de 25 383,39 €.

2.1.8 Décision n° 2021-144-1.1.19 du 22 novembre 2021 portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle "Histoire et histoires autour du piano rouge" de Frédéric LA VERDE et Bilout avec la société "Cristal production" qui aura lieu le vendredi 7 janvier 2022 à la salle Le Chai pour un montant de 3 900 TTC (frais de restauration des artistes si besoin ainsi que les droits dus à la SACEM en sus).

2.1.9 Décision n° 2021-146-1.1.19 du 24 novembre 2021 portant signature d'une convention de missions de conception et d'exécution des travaux d'aménagement de la rue de la Mascotte à Chéray avec le syndicat départemental de la voirie de SAINTES (17) moyennant des honoraires fixés à 5 250,00 € HT pour la phase esquisse et notice de présentation au service de l'architecte des bâtiments de France, + 1 950,00 € HT pour la réalisation du permis d'aménager, et 250 € HT pour la déclaration préalable + 2,95 % du montant HT des travaux (2,21 % pour la mission AVP [Avant-Projet] et Pro

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

[Projet] et 0,74 % pour la mission EXE [EXÉcution] et AOR [Assistance aux Opérations de Réception] + 1 170,00 € HT pour la levée topographique + 3 980,00 € HT pour les études géotechniques.

2.1.10 Décision n° 2021-147-1.1.19 du 24 novembre 2021 portant signature d'une convention de mission de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains concernant les travaux d'aménagement de la rue de la Mascotte à Chéray avec le syndicat départemental de voirie de SAINTES (17), pour un montant de 5 335,00 €.

2.1.11 Décision n° 2021-148-1.1.19 du 24 novembre 2021 portant signature d'une convention de missions de conception et d'exécution des travaux d'aménagement de la rue de la Couarde à Sauzelle avec le syndicat départemental de voirie de SAINTES (17), moyennant des honoraires fixés à 5 550,00 € HT pour la phase esquisse et notice de présentation à l'architecte des bâtiments de France + 1 950 € HT pour la réalisation du permis d'aménager et 250 € HT pour la déclaration préalable + 2,95 % HT du montant HT des travaux (2,21 % pour la mission AVP [Avant-Projet] et Pro [Projet] et 0,74 % HT pour la mission EXE [EXÉcution] et AOR [Assistance aux Opérations de Réception] et 3 980,00 € HT pour les études géotechniques.

2.1.12 Décision n° 2021-149-1.1.19 du 24 novembre 2021 portant signature d'une convention de mission géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains concernant les travaux d'aménagement de la rue de la Couarde à Sauzelle avec le syndicat départemental de voirie de SAINTES (17), pour un montant de 5 830,00 € HT.

2.1.13 Décision n° 2021-150-1.1.19 du 29 novembre 2021 portant acceptation d'un acte de sous-traitance pour l'exécution par la sarl JOBARD PEINTURE ET SOLS de CHANVERRIE (85) de la prestation de pose de revêtement de sol de la tribune du marché n° 2021-10 signé avec la sas MASTER INDUSTRIE de CHANVERRIE (85) pour la fourniture et la pose d'une tribune mobile à l'espace culturel Le Chai, pour un montant HT de 3 808,00 € (4 569,60 € TTC).

2.1.14 Décision n° 2021-151-1.1.19 du 30 novembre 2021 portant acceptation d'un acte de sous-traitance pour l'exécution par la sas ART PROJECT de BEYCHAC-ET-CAILLAU (33) du traitement peinture intumescente anti feu du marché n° 2018-08 signé avec la sas ALM ALLAIN de SAINTES (17) pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 4 "Gros œuvre - Phase 2"), pour un montant HT maximum de 1 45,00 €.

2.2 Délégation n° 8 : "De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".

2.2.1 Décision n° 2021-136-6.4.1 du novembre 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession pour quinze ans dans le cimetière communal à Monsieur Philippe BERTHOUX (concession n° 1778).

2.3 Délégation n° 15 : "Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code".

¹ En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, "le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre". Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption *ou de non préemption* à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733721X0269	DX 456	153, rue de la Douane à Domino	JEANNAUD Jean-Paul	360 000,00	10/11/2021
1733721X0270	DP 226	696 A, rue de Ponthezière à Les Sables-Vignier	OSTERMANN Patrick	560 000,00	10/11/2021
11733721X0271	BR 1652	Rue de la Gibertière à Sauzelle	Consorts JOYEAU	60 000,00	10/11/2021
1733721X0272	AW 650	30, rue des Quarante Sillons à Foulerot	JULIAN Jean-Yves	320 000,00	10/11/2021
1733721X0273	AV 45 lot 3	192, rue de Bretagne à Foulerot	FAKHEUR Ali	140 000,00	10/11/2021
1733721X0274	AC 240, 237 et 238	192, rue de la Plage à Saint-Georges	MASSÉ Philippe	375 000,00	10/11/2021

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

1733721X0275	BX 354	68, rue de la Couarde à Sauzelle	RODDES Michel	680 000,00	10/11/2021
1733721X0276	DY 89	431, chemin des Pins à Domino	Consorts GARNIER	320 000,00	10/11/2021
1733721X0277	CY 208	212, route de Domino à Chéray	WILBOT Patricia	310 000,00	22/11/2021
1733721X0279	AM 237	17, rue des Églantines à Saint-Georges	TRIBUT Marie-Agnès	314 500,00	22/11/2021
1733721X0280	CS 297	1156, rue nationale à Chéray	LESPAGNOL Ivan et Laurent	460 000,00	22/11/2021
1733721X0282	DR 132, 135 et 158	434, rue de Ponthezière à Les Sables-Vignier	TOURNEBOURAUD Marcel	185 000,00	22/11/2021
1733721X0283	CR 819 et 820	497, rue nationale à Chéray	LE ROUX Julien	130 000,00	22/11/2021
1733721X0284	AC 199 et 201	23 rue de la Seigneurie à Saint-Georges	GAILLOT Danièle	381 000,00	22/11/2021
1733721X0286	EH 82	24, rue du Docteur Vinache à Domino	SCI Les Pins de Nathalie	350 000,00	22/11/2021
1733721X0287	DY 613	Chemin des pins à Domino	COURBEYRE Elisabeth	12 000,00	22/11/2021
1733721X0288	BD 444 et 447	526 B, route de Saint-Georges à La Gibetière	SARL NORMANDIS	100 000,00	22/11/2021
1733721X0289	EP 837	94 rue des naufrageurs à Chaucre	Consorts FOUCAUD	1,00	22/11/2021

2.4 Délégation n° 25 : *"De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable."*

2.4.1 Décision n° 2021-145-7.5.1 du 23 novembre 2021 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour la programmation du spectacle vivant "Histoire et histoires autour du piano rouge" de Frédéric LA VERDE et Bilout, le vendredi 7 janvier 2022 à la salle Le Chai, d'un coût de 3 900,00 €, au titre du fonds d'aide à la diffusion culturelle, soit une subvention attendue de 1 950,00 € (50 % du coût du spectacle plafonné à 1 950,00 €).

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

68 - 2021 - SDEER DE LA CHARENTE-MARITIME - PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE (AJOUT D'UNE COMPÉTENCE ACCESSOIRE RELATIVE À LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE) - AVIS DE LA COMMUNE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Par délibération de son comité syndical du 13 avril 2021, le SDEER a approuvé un projet de modification de ses statuts afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux *"Activités accessoires"*, il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

"Sur demande des collectivités membres, le syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques."

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L 5211-20, L 5212-6 à L 5212-8 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, faute de quoi leur décision est réputée favorable ;

Considérant la notification faite en ce sens à la commune par le SDEER par courrier distribué en mairie le 23 novembre 2021 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de modification des statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime sus décrit, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 13 avril 2021.

69-2021 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS EXTÉRIEURS COMMUNAUX DE DOMINO, SAINT-GEORGES, CHÉRAY ET BOYARDVILLE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de service public liant la commune à la sas Entreprise FRÉRY dans le cadre de l'exploitation saisonnière - du 1^{er} avril au 30 septembre - du service public des droits de place et d'étalage pour les marchés forains de plein air communaux étant arrivée à échéance le 30 septembre 2021, se pose aujourd'hui la question de son renouvellement.

La gestion par voie de délégation de service public bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe comme notamment :

- la responsabilité de l'exploitant personne privée,
- la qualification et le savoir faire requis pour l'exploitation du service,
- la capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements,
- la possibilité de faire appel à du personnel intérimaire pour la gestion du remplacement,
- le respect par le concessionnaire d'obligations précises de service public.

De même la gestion par voie de délégation de service public bénéficie d'avantages par rapport à une gestion par voie de marché public comme notamment :

- le transfert des responsabilités à l'exploitant personne privée,
- la rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation,
- l'exploitation aux risques et périls du délégataire.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation défini en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le principe de délégation par voie d'affermage du service public de gestion et d'exploitation des marchés forains communaux de plein air de DOMINO, SAINT-GEORGES, CHÉRAY et BOYARDVILLE à un opérateur économique.

- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de délégation de service public correspondante.

Ma Marie-Anne GORICHON-DIAS souligne l'intérêt à ce qu'une délégation de service public soit lancée en la matière, la gestion des marchés étant une affaire de professionnel.

70-2021 - ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS COMMUNAUX EXTÉRIEURS DE DOMINO, SAINT-GEORGES, CHÉRAY ET BOYARDVILLE

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

Vu la délibération n° 69-2021 concomitante de ce jour qui devrait autoriser le maire, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à procéder au lancement de la procédure de délégation pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux de plein air de Domino, Saint-Georges, Chéray et Boyardville ;

Vu l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confiant le soin à l'assemblée délibérante, de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de délégation de service public chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les offres ;

Considérant qu'élu(e) au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, cette commission de délégation de service public - dont la présidence revient de droit au maire - est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du conseil municipal ;

Que les listes des candidats peuvent en outre comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Que l'élection des membres de la commission de délégation de service public s'effectue au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité "de ne pas procéder au scrutin secret" à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (article L 2121-21 du CGCT).

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER les modalités de dépôt des listes telles que sus-décrites.

Il est alors procédé à une suspension de séance.

A la reprise de la séance une liste de cinq noms (MM MAZERAT Adrien - SIMONAUD Philippe - DODIN Françoise - PELOU Lisiane - GORICHON-DIAS Marie-Anne) a été constituée pour les titulaires de cette commission.

Il est alors procédé à l'élection proprement dite.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin public suite à la décision unanime des membres du conseil de ne pas recourir au scrutin secret en l'espèce comme les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT l'y autorise, a donné les résultats suivants :

- Pour : 24
- Contre : 00
- Abstention : 00

Ont été proclamés élus comme membres titulaires de cette commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux de plein air de Domino, Saint-Georges, Chéray et Boyardville :

- MM MAZERAT Adrien - SIMONAUD Philippe - DODIN Françoise - PELOU Lisiane - GORICHON-DIAS Marie-Anne

Il est alors procédé dans les mêmes formes à l'élection des membres suppléants de cette commission pour lesquels une liste de cinq noms (MM DELHUMEAU-JAUD Fabienne - RASPI Catherine - CHAGUÉ Laëtitia - CAVEL Christophe - PROUST Éric) a été constituée.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin suite à la décision unanime des membres du conseil de ne pas recourir au scrutin secret en l'espèce comme les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT l'y autorise, a donné les résultats suivants :

- Pour : 24
- Contre : 00
- Abstention : 00

Ont été proclamés élus comme membres suppléants de cette commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux de plein air de Domino, Saint-Georges, Chéray et Boyardville :

- MM DELHUMEAU-JAUD Fabienne - RASPI Catherine - CHAGUÉ Laëtitia - CAVEL Christophe - PROUST Éric.

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

71-2021 - CCAS - AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

Considérant les problèmes de trésorerie que pourrait rencontrer le CCAS en début d'année prochaine en l'attente du vote par la commune de la subvention qui lui sera allouée lors de l'adoption du budget primitif principal 2022 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** madame le maire à mandater au bénéfice du CCAS, dès le 1^{er} janvier 2022 si besoin est, une avance sur subvention d'un montant de 100 000,00 €.

- **DE DIRE** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget primitif de l'exercice 2022 (article 657- 362 - fonction 520).

72-2021 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2022

Vu la délibération n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment pour fixer, parmi les droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ceux relatifs uniquement aux taxes et redevances funéraires à la location de matériel et aux tarifs de reprographie pour la communication de documents administratifs ;

Considérant dès lors la nécessité pour l'assemblée délibérante de fixer le montant des droits et tarifs des autres services proposés à la population pour l'année civile 2022 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** ainsi qu'il suit le montant des droits et tarifs des autres services proposés à la population pour l'année civile 2022 :

1- DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE À DES FINS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

1-1 Étalages, échoppes et devantures, terrasses de café, kiosques et toute autre installation assimilée (forfait annuel quelle que soit la durée d'installation pendant la présente année civile) :

1-1-1 Secteur touristique de Boyardville : 43,00 € le m²

1-1-2 Autres secteurs : 36,00 € le m²

1-2 Manèges enfantins (forfait annuel) :

1-2 Secteur touristique de Boyardville : 20,00 € le m²

1-2-2 Autres secteurs : 16,00 € le m²

1-3 Marionnettes et Cirques (hors zone de loisirs des Prés Valet) : 81,00 € par représentation

1-4 Spectacles (cascadeurs, podiums et assimilés, etc.) : 310,00 € par représentation

1-5 Camions magasins et assimilés : 81,00 € par passage

1-6 Vente de produits alimentaires depuis des véhicules spécialement aménagés à cet effet :

- 19,00 € par passage (avec fourniture d'électricité) du 01.01 au 14.06 et du 16.09 au 31.12

- 22,00 € par passage (avec fourniture d'électricité) du 15.06 au 15.09

- 18,00 € par passage (sans fourniture d'électricité) quelle que soit la période de l'année

1-7 Zone de loisirs des Prés Valet :

- A la journée : 20,00 €

- A la semaine : 80,00 €

- Au mois¹ : 220,00 €

- Cirques et assimilés :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

Superficie occupée	Tarifs
≤ à 500 m ²	150 €/jour payable à la réservation
De 501 à 2 000 m ²	350 €/jour payable à la réservation
> à 2 000 m ²	650 €/jour payable à la réservation

¹ Au-delà tarification spécifique définie au cas par cas (conventions d'occupation temporaire).

1-8 *Vente de chrysanthèmes devant le cimetière pendant la période de la Toussaint :*

- Pour 10 m² (forfait) : 80,00 €
- Par m² supplémentaire : 8,00 €

1-9 *Emplacement pour les billetteries de sorties en mer et assimilés : 69,00 € le m²/mois*

2 - TARIFS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX SPORTIFS, DE LOISIRS (OU RÉCRÉATIFS), CULTURELS

2-1 *Courts de tennis de Boyardville : 11,00 € l'heure*

2-2 *Gymnase du Trait d'Union :*

2-2-1 *Activité ludique à but lucratif limitée à :*

- une demi-journée (9 h - 14 h ou 14 h - 19 h) : 52,00 €
- une journée (9 h - 19 h) : 122,00 €

2-2-2 *Cours collectif de Kung-fu Dao Deng Shu, Capoeira : adhésion annuelle de 67,00 € pour les adultes et de 46,00 € (idem 2021) pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans.*

2-2-3 *Cours collectif de tennis : 250,00 € (forfait annuel)*

2-3 *Tarifs de location des salles communales :*

2-3-1 *de Boyardville, Le Douhet*

* Week-end

- demi-journée : 230,00 €
- journée : 290,00 €
- week-end complet : 390,00 €
- vin d'honneur/réunion : 200,00 €

* Expositions de peintures, sculptures (etc.)

- semaine (lundi matin au dimanche soir) : 210,00 €
- décade (jusqu'au mercredi soir) : 280,00 €
- quinzaine : 370,00 €

* Jours sur semaine

- demi-journée : 150,00 €
- journée : 200,00 €

* Caution

: 500,00 €

* Pénalité nettoyage

: 130,00 €

* Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité) : 80,00 €

2-3-2 *de Sauzelle*

* Week-end

- demi-journée : 240,00 €
- journée : 310,00 €
- week-end complet : 410,00 €

* Jours sur semaine

- demi-journée : 185,00 €
- journée : 240,00 €

* Caution

: 500,00 €

* Pénalité nettoyage

: 130,00 €

* Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité) : 80,00 €

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

2-3-3 de *Chaucre, Domino*

- * Week-end/jours sur semaine
 - demi-journée : 125,00 €
 - journée : 165,00 €
 - week-end complet : 215,00 €
 - vin d'honneur/réunion : 115,00 €
- * Caution : 500,00 €
- * Pénalité nettoyage : 130,00 €
- * Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité) : 80,00 €

2-3-4 *Le Chai*

2-3-4-1 : *Grande salle seule*

- * Week-end
 - demi-journée : 250,00 €
 - journée : 460,00 €
 - week-end complet : 560,00 €
 - vin d'honneur/réunion : 240,00 €
- * Jours sur semaine
 - demi-journée : 240,00 €
 - journée : 310,00 €
- * Caution : 500,00 €
- * Pénalité nettoyage
 - ménage salle : 260,00 €
- * Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité) : 100,00 €

2-3-4-2 : *Grande salle avec office traiteur (tarif location grande salle seule + 100,00 €)*

- * Week-end
 - demi-journée : 350,00 €
 - journée : 560,00 €
 - week-end complet : 660,00 €
 - vin d'honneur/réunion : 340,00 €
- * Jours sur semaine
 - demi-journée : 340,00 €
 - journée : 410,00 €
- * Caution : 500,00 €
- * Pénalité nettoyage
 - ménage salle : 260,00 €
 - ménage salle + office traiteur : 400,00 €
- * Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité) : 100,00 €

2-3-4-3 : *Petite salle*

- * Réunion : 230,00 €
- * Caution : 500,00 €
- * Pénalité nettoyage
 - ménage salle : 130,00 €
 - ménage salle + office traiteur : 400,00 €
- * Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité) : 100,00 €

2-3-4-4 : *Hall d'accueil pour exposition*

- semaine (du lundi matin au dimanche soir) : 210,00 €
- décade (jusqu'au mercredi soir) : 280,00 €
- quinzaine : 370,00 €

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

- * Caution : 500,00 €
 - * Pénalité nettoyage
 - ménage hall : 130,00 €
 - ménage hall + office traiteur : 400,00 €
 - * Clé encodée perdue ou non restituée (l'unité) : 100,00 €
- 2-3-5 de l'Espace Aliénor d'Aquitaine*
- * Vin d'honneur/réunion : 240,00 €
 - * Expositions :
 - semaine (du lundi matin au dimanche soir) : 210,00 €
 - décade (jusqu'au mercredi soir) : 280,00 €
 - quinzaine : 370,00 €
 - * Caution : 500,00 €
 - * Pénalité nettoyage : 130,00 €
 - * Clé perdue ou non restituée entraînant un changement de barillet (l'unité) : 80,00 €

Nota : Pour l'utilisation des salles sus visées par :

- les associations communales déclarées de type loi 1901, les associations patriotiques, les associations caritatives : gratuit
- les associations communales de copropriété : tarif unique de 70,00 € pour les réunions statutaires de type assemblée générale
- les associations extérieures à la commune déclarées de type loi 1901 : tarifs sus exposés avec remise de 50 %
- les personnes privées n'habitant pas sur la commune en résidence principale : tarifs sus exposés avec majoration de 25%

* Pour mémoire sont considérées comme demi-journée les occupations de 9 h à 14 h ou de 14 h à 19 h, comme journée celles de 9 h à 19 h et de 19 h à 9 heures le lendemain, et comme week-end complet celles de 9 h au lendemain 19 h.

2-3-6 de la Maison de la Formation et des Services de l'île d'Oléron

Quantité	Équipement	Mois	Semaine	Jour	½ journée	Soirée
3	Bureau 5 m ² "Centaurée" "Sainbois" et "Armoise"	200,00	60,00	17,00	8,00	
1	Salle informatique 12 postes "Oyat"		170,00	55,00	35,00	
2	Salle de formation 20 places des "Dunes" et des "Pins"	370,00	107,00	42,00	25,00	
1	Salle de formation en configuration 40 places (réunion "Dunes et Pins")			84,00	50,00	32,00

A titre exceptionnel une gratuité pourra être appliquée pour des permanences d'organismes assurant une mission de service public.

*Pour mémoire sont considérées comme demi-journée les occupations de 9 h à 14 h ou de 14 h à 19 h, comme journée celles de 9 h à 19 h, et comme soirée celles de 18 h à 23 h.

2-4 de la médiathèque "médi@tlantique"

2-4-1 Abonnements lecteurs et multimédia

2-4-1-1 Annuel pour les :

- Adultes habitant la commune : gratuit
- Adultes hors commune : 20,00 € (forfait non remboursable)
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans : gratuit
- Demandeurs d'emploi et allocataires handicapés : gratuit
- Délivrance d'une nouvelle carte de lecteur dès la première carte perdue ou détériorée : 3,00 €

2-4-1-2 Mensuel pour les saisonniers, vacanciers : 15,00 € (forfait non remboursable)

2-4-1-3 Ponctuel pour les accès libres informatiques sans atelier (usagers autonomes) : gratuit

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

2-4-2 Droits d'inscription aux ateliers

2-4-2-1 Floraux :

- Adultes : 15,00 €
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans : 7,50 €

2-4-2-2 Loisirs créatifs (création arbre généalogique - lettre au père Noël, etc.) :

- Adultes : 8,00 €
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans : 4,00 €

73-2021 - FIXATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS FORAINS DE PLEIN AIR COMMUNAUX POUR 2022

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L 2331-3, b, 6°, du code général des collectivités territoriales :

"Les recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : (...) b) les recettes suivantes : (...) 6° Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après des tarifs dûment établis" ;

Qu'il résulte des termes mêmes de ces dispositions que le produit des droits de place fixés selon un tarif établi par le conseil municipal et perçus directement par la commune dans les halles, foires et marchés constitue une recette fiscale (cf. en ce sens Conseil d'État, 24 juin 2013, n° 34 8207) ;

Qu'ainsi, si le maire est compétent pour établir le montant de la redevance pour l'occupation de chaque emplacement, également appelée "droits de place" calculée en fonction d'un tarif, le conseil municipal est compétent pour définir ce tarif dans les formes habituelles de détermination des recettes fiscales ;

Considérant les propositions tarifaires pour 2022 (augmentation uniforme de 0,10 € sur tous les tarifs), lesquelles sont les suivantes :

1 - Marchés diurnes

1-1 Marchés de CHÉRAY - BOYARDVILLE - DOMINO

A/ Pleine saison (juillet-août)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,90 € TTC
Non abonnés	2,60 € TTC

B/ Basse et moyenne saison (avril - mai - juin - septembre)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,10 € TTC
Non abonnés	1,55 € TTC

1-2 Marché de SAINT-GEORGES

A/ Pleine saison (juillet-août)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,55 € TTC
Non abonnés	2,10 € TTC

B/ Basse et moyenne saison (avril - mai - juin - septembre)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	1,10 € TTC
Non abonnés	1,55 € TTC

2 - Marchés nocturnes

2-1 Marchés de BOYARDVILLE - DOMINO - SAINT-GEORGES

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

A/ Pleine saison (juillet-août)

	Forfait journalier par ml occupé
Abonnés	2,60 € TTC
Non abonnés	3,40 € TTC

Considérant que le syndicat départemental indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime régulièrement consulté en tant qu'organisation professionnelle intéressée conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, indique par courrier du 3 courant réceptionné ce jour émettre un avis favorable à ces propositions tarifaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** les tarifs des droits de place des marchés de plein air communaux pour l'année 2022 tels que sus énoncés.

74-2021 - FIXATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHÉS COUVERTS COMMUNAUX POUR 2022

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L 2331-3, b, 6°, du code général des collectivités territoriales :

"Les recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : (...) b) les recettes suivantes : (...) 6° Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après des tarifs dûment établis" ;

Qu'il résulte des termes mêmes de ces dispositions que le produit des droits de place fixés selon un tarif établi par le conseil municipal et perçus directement par la commune dans les halles, foires et marchés constitue une recette fiscale (cf. en ce sens Conseil d'État, 24 juin 2013, n° 34 8207) ;

Qu'ainsi si le maire est compétent pour établir le montant de la redevance pour l'occupation de chaque emplacement, également appelée "droits de place" calculée en fonction d'un tarif, le conseil municipal est compétent pour définir ce tarif dans les formes habituelles de détermination des recettes fiscales ;

Considérant que le syndicat départemental indépendant des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime régulièrement consulté en tant qu'organisation professionnelle intéressée conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, indique par avis du 7 courant reçu ce jour ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur ces propositions et donner son approbation ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** les tarifs des droits de places des marchés couverts communaux pour l'année 2022 comme suit :

- Marché de Domino (17 emplacements)

- Part fixe liée à la surface occupée : 135,00 € le m²/an
- Part variable liée aux fluides : 15,00 € le m²/an

- Marché de Boyardville (9 emplacements)

- Part fixe liée à la surface occupée : 135,00 € le m²/an
- Part variable liée aux fluides : 13,50 € le m²/an

- Marché de Chéray (15 emplacements)

- Part fixe liée à la surface occupée : 130,00 € le m²/an
- Part variable liée aux fluides : 17,00 € le m²/an

75- 2021 - LOTISSEMENT DE LA ZAC DU TRAIT D'UNION - GARANTIE D'EMPRUNT

Madame le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 20 du cahier des charges de la concession d'aménagement signée avec la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) le 19 octobre 1987, la commune en tant que concédant accorde sa garantie au service des intérêts au

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

remboursement des avances reçues et des emprunts contractés par le concessionnaire (la SEMDAS) pour la réalisation de l'opération de la ZAC du Trait d'Union.

Compte tenu des modalités d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales et précisées par la loi n° 88-13 du 15 janvier 1988 modifiée et le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 modifié, la commune peut ainsi garantir 50 % du prêt consenti à la SEMDAS par le Crédit Agricole pour couvrir les dépenses liées aux travaux de viabilisation de la dernière tranche de la ZAC du Trait d'Union (tranche 5B), et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux fixe	Remboursement	Échéance constante	Dernière échéance	Coût global
340 000,00 €	24	0,58 %	Trimestriel	493,00 €	340 493,00 €	343 944,00 €

Garantie : caution solidaire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON à hauteur de 50% du montant emprunté.

Frais de dossier : 0,15 % du montant avec un minimum de 150,00 € soit 510,00 €. Le montant des frais de dossier sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

Parts sociales : néant.

Vu le compte rendu annuel à la collectivité 2021 de cette opération d'aménagement établi par la SEMDAS et adopté par délibération n° 62-2021 du conseil municipal en date du 8 novembre 2021 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt sus décrit d'un montant de 340 000 € souscrit par la SEMDAS auprès du Crédit Agricole.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, en tant que garant, tous documents nécessaires à l'octroi de cette garantie.

76-2021 - PROGRAMME ONF DE TRAVAUX TOURISTIQUES D'ENTRETIEN 2022

Madame le maire rappelle à l'assemblée que chaque année l'Office National des Forêts (ONF) réalise un certain nombre de travaux touristiques d'entretien sur les dunes et en forêt domaniale pour lesquels les collectivités territoriales sont sollicitées financièrement.

Considérant le programme ainsi établi par cet établissement public à caractère industriel et commercial pour l'année 2022 d'un montant estimé de 80 785,67 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Nature des travaux	Coût estimé en € HT	Financement
1- Mise en sécurité des sites (abattage d'arbres)	1 350,00	
2- Voirie et aires de stationnement	23 080,84	
3- Protection (dispositif anti-pénétration : plots, clôtures)	12 326,85	
4- Mobilier et signalétique	1 005,85	
5- Accès plage (caillebotis/passes)	14 493,60	
6- Propreté (ramassage détritrus, nettoyage sanitaires)	14 692,12	
7- Divers (forfait "Urgences")	3 300,00	
Sous-total 1 (1+2+3+4+5+6+7)	70 248,41	
8- Suivi des travaux	10 537,26	
Sous-total 2 (8)	10 537,26	
Total programme (1 + 2)	80 785,67	
Part commune (60 %)		48 471,40
Part conseil départemental (40 %)		32 314,27

Après avoir pris connaissance du détail de ce programme,

Sur proposition de madame le maire,

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le programme ONF de travaux touristiques d'entretien pour 2022 sus exposé et sa clé de financement.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022.

77-2021 - PROGRAMME ONF DE TRAVAUX TOURISTIQUES D'ENTRETIEN COMPLÉMENTAIRE SUR LES AILES DE SAISON POUR 2022 (PROGRAMME OLÉRON 21)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que parallèlement à son programme 2022 de travaux touristiques d'entretien classique sur les dunes et en forêt domaniale pour lesquels la commune et le département ont été sollicités financièrement (cf. en ce sens délibération n° 76-2021 de ce jour), l'Office National des Forêts (ONF) entend également réaliser un certain nombre de travaux touristiques d'entretien complémentaires sur les ailes de saison (programme Oléron 21) pour lesquels ces mêmes collectivités sont à nouveau sollicitées mais selon une clé de répartition différente.

Considérant le programme ainsi établi par cet établissement public à caractère industriel et commercial pour l'année 2022 d'un montant estimé de 22 600,38 € HT ;

Considérant le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Nature des travaux	Coût estimé en € HT	Financement
Ramassage des détritrus sur les parkings aux Saumonards et Domino	16 050,00	
Nettoyage des sanitaires des Bonnes et des Saumonards	1 804,00	
Dessablage et entretien des caillebotis sur toutes les passes	1 798,00	
Sous-total (1)	19 652,50	
Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux	2 947,88	
Sous-total (2)	2 947,88	
Total programme (1 + 2)	22 600,38	
Part commune (20 %)		4 520,08
Part conseil départemental (80 %)		18 080,30

Après avoir pris connaissance du détail de ce programme,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 21 voix pour et 3 abstentions (Frédérique VITRAC, Éric PROUST en son nom personnel et au nom de Yannick MORANDEAU duquel il a reçu procuration) :

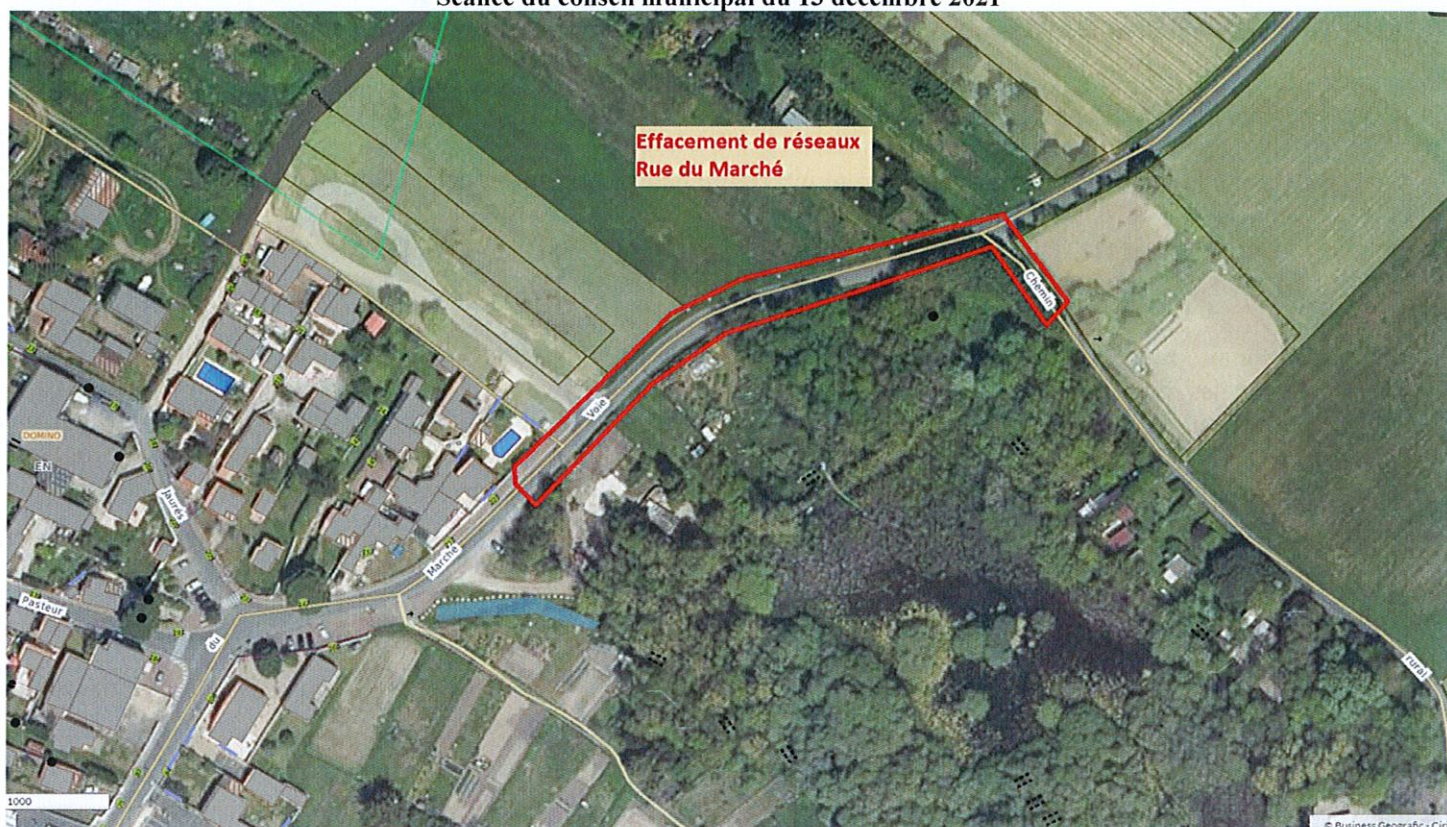
- **D'APPROUVER** le programme ONF de travaux touristiques d'entretien complémentaire sur les ailes de saison 2022 sus exposé et sa clé de financement.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022.

3-3 Travaux

78-2021 - CONVENTION ORANGE N° D17-54-21-141365 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (ROUTE DU MARCHÉ À DOMINO)

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public route du Marché à DOMINO (cf. plan infra) est en cours d'instruction (dossier SDEER 3371019).



Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec cet opérateur de télécommunications pour en valider la réalisation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet :

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus décrite.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention n° D17-54-21-141365 correspondante à intervenir avec Orange.

Étant fait observer que le retour d'un exemplaire signé de la convention, accompagné de la délibération du conseil municipal vaut validation pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

Qu'Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du conseil municipal correspondant à cette dernière.

Qu'à ce stade également, l'entreprise chargée des travaux électriques sous couvert du SDEER et selon son bordereau de prix, fournira à la commune un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel).

Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

3-4 Ressources humaines

79-2021 - PERSONNEL - AVANTAGES EN NATURE - ANNÉE 2022

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel (cf. en ce sens art. L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Étant fait observer qu'à ce jour aucun élu ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains personnels étant concernés par ce dispositif.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

Aux termes de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

Considérant que sont ainsi concernés par ce dispositif les personnels communaux suivants qui peuvent bénéficier gracieusement de repas¹ :

- Agents travaillant au service des repas de la cuisine centrale,
- Agents surveillant les enfants à la cantine scolaire lors du déjeuner.

¹ Pour mémoire au 1^{er} janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit était fixée par l'URSSAF à 4,95 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Que le sont également les agents à qui la commune offre un bon d'achat à l'occasion de leur départ à la retraite dont la valeur excède 5 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)² ;

² Soit pour mémoire 189,00 € au 1^{er} janvier 2021 pour un PMSS fixé à 3 428,00 €.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** l'attribution gratuite de repas au personnel communal titulaire ou non susvisé.
- **DE FIXER** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- **DE VALIDER** le principe d'un bon d'achat d'un montant unitaire de 250,00 € offert aux agents titulaires ou non, partant à la retraite après avoir passé au minimum 5 ans au sein de la commune³.

³ Soit un dispositif identique à celui des années précédentes.

- **DE DÉFINIR** ces autorisations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

80-2021 - OPÉRATION CHÈQUE CADEAU DE L'ASSOCIATION CŒURS DE VILLAGES - ACHAT DE TITRES PAR LA COMMUNE POUR SES AGENTS

Madame le maire rappelle à l'assemblée que face à la crise sanitaire, l'association "Cœurs de Villages" avait décidé l'an passé de lancer une opération d'incitation commerciale à destination de tous les commerçants de l'île.

Le principe était simple : acheter des bons d'achat (chèques cadeaux d'une valeur faciale de 20,00 €) maintenant et les utiliser plus tard. L'objectif recherché était d'aider les commerçants oléronais à passer cette période difficile, les particuliers, quant à eux, n'étant pas dépourvus puisqu'ayant la garantie de pouvoir utiliser leurs chèques cadeaux, dès que possible et pendant un an.

La commune avait alors décidé de procéder à l'achat d'un chèque cadeau pour chacun de ses agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public ou privé (cf. en ce sens délibération n° 112-2021 du 14 décembre 2020).

Aussi vous est-il proposé de renouveler cette opération de soutien à l'économie locale pour ces fêtes de fin d'année¹.

¹ Soit pour 66 agents une dépense prévisionnelle de 1 320,00 € (66 x 20,00 €).

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le principe d'achat pour les présentes fêtes de fin d'année d'un chèque cadeau auprès de l'association "Cœur de Villages" pour chacun des agents de la commune titulaires et stagiaires, contractuels de droit public ou privé en poste à ce jour.

81-2021 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées, à savoir :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

Que pour des raisons de bonne organisation et de bon fonctionnement des services municipaux et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail différents ;

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette nouvelle organisation du temps de travail des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que prévue selon les modalités suivantes :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Saint-Georges d'Oléron est fixé **39 heures par semaine** pour l'ensemble des services¹.

¹ Ce qui était déjà le cas pour les services techniques depuis le 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficient de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les RTT doivent être liquidées, sauf en cas de nécessités de service, à raison de 5 jours minimum par trimestre.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure (cf. tableau infra).

Durée hebdomadaire de travail	39h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23
Temps partiel 80%	18,4
Temps partiel 50%	11,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saint-Georges-d'Oléron est fixée comme suit :

***Les services techniques :**

Les agents des services techniques sont soumis au cycle de travail suivant : 39 heures sur 5 jours (du lundi au vendredi).

***Les services administratifs :**

Les agents des services administratifs sont soumis au cycle de travail suivant : 39 heures sur 5 jours (du lundi au vendredi).

***Le service de la police municipale :**

Les agents du service de la police municipale sont soumis au cycle de travail suivant : 39 heures sur 5 jours (du lundi au vendredi).

***Les services de la médiathèque :**

Les agents du service de la médiathèque sont soumis à un cycle de de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- 16 semaines à 35 heures sur 5 jours (soit 560 h),
- 17 semaines à 41 heures sur 6 jours (soit 697 h),
- 13 semaines à 25 heures sur 4 jours (soit 325 h),
- 1 semaine à 18 heures sur 3 jours (soit 18 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

***Les services scolaires et périscolaires :**

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

- 36 semaines scolaires à 39 h sur 4 jours, (soit 1404 h)
- 7 semaines hors périodes scolaires à 28 heures sur 5 jours, (soit 196 h)
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires variables.

Les agents affectés à l'entretien des bâtiments sont soumis au cycle de travail suivant : 35 heures sur 5 jours (du lundi au vendredi).

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction du nombre de jours RTT pour les agents ayant un cycle de travail de 39 heures/semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le comité technique régulièrement consulté a émis à l'unanimité de ses deux collèges (élus et représentants du personnel) un avis favorable à ce projet, lors de sa séance du 7 décembre 2021 ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** l'organisation du temps de travail des services municipaux sus décrite à compter du 1^{er} janvier 2022.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 **Spectacle comique Le magnifique bon à rien**

Madame le maire informe l'assemblée du spectacle comique tout public payant "Chicken street - Le magnifique bon à rien" présenté par l'association "Le chainon manquant" qui se tiendra à la salle "Le Chai" le 14 décembre 2021.

4-2 **Programme des festivités gratuites de fin d'année**

Madame le maire fait part à l'assemblée des festivités gratuites prévues à l'occasion des fêtes de fin d'année que ce soit en extérieur sur le parvis de l'église avec le spectacle de pyrotechnie "Lughna" de la compagnie "L'arche en sel" qui se tiendra à 19h00 le 22 décembre, ou en intérieur à la salle "Le Chai" avec la projection du ballet "Le Lac des Cygnes" de Rudolf Noureev le 16 décembre à 19h00 (captation filmée en 2019 à l'Opéra Bastille de Paris) ou le conte musical "Le Grand rêve de Noël" le 29 décembre à 20h30 (Magnificat de Pergolèse et chants traditionnels de Noël avec Jérémy ANKILBEAU - Martin BARIGAULT - Laudine BIGNONET - Pierre ELADLIA - Hélène GANDEK et Marianne HERVÉ).

4-3 **Qualité comptable - IQCL 2020 - SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

Madame le maire fait part à l'assemblée du rapport de la qualité comptable de la commune issu des données définitives de l'exercice 2020, lequel fait ressortir un indice de qualité comptable de 20,6 qualifié d'excellent par le comptable public responsable du service de gestion comptable de Marennes-Oléron.

4-4 **Cérémonie des vœux au personnel 2022**

Madame le maire indique à l'assemblée que la traditionnelle cérémonie des vœux au personnel se tiendra le 7 janvier prochain à la salle "Le Chai".

4-5 **Éclairage du skate park des Prés Valet**

Madame Frédérique VITRAC, conseillère municipale, s'interroge sur le fait que le skate park des Prés Valet soit éclairé en continu en ce moment, ce à quoi madame le maire lui répond qu'en effet un problème de réglage de l'horloge astronomique de commande de l'éclairage public a été détecté dans ce secteur et devrait être résolu d'ici peu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21h10.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 3 janvier 2022.

**La maire,
Dominique RABELLE**



